



TARIF AU 1^{er} FEVRIER 2024

Selon la décision DAF-2024-01 du 26 Janvier 2024, les modalités de tarification de l'occupation de la chambre mortuaire, à compter du 1^{er} février 2024, ont été arrêtées comme suit :

Occupation journalière d'une chambre mortuaire 100 €*

Bon pour application
Le Directeur
Eric Alban GIROUX

CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU

1, quai Georges-Lefèvre
B.P. 50 405
53204 CHATEAU-GONTIER/MAYENNE

Accueil : 02 43 09 33 33

<http://www.ch-hautanjou.fr>



*Gratuité pendant les 3 jours suivants l'heure du décès
*Toute journée commencée est due